

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 022-5321/19/BM

■ Budget Principal - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Gestion de l'administration - Communication" MET 19/10088/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du fonctionnement général de la Métropole, la fonction communication a besoin d'acquérir des biens et prestations, liés aux besoins de son activité : il s'agit de matériels de captation, de diffusion et de reproduction d'images et de sons, de matériel réutilisable d'exposition, ainsi que de droits immatériels liés à de la production filmographique et d'images animées.

Ces acquisitions, nécessaires à la communication de la Métropole, permettront, par capitalisation d'actifs, de constituer un fonds d'images et documentaire, partie intégrante du patrimoine matériel et immatériel de la Métropole.

La mise en valeur de son patrimoine immatériel contribuera également à l'attractivité de la Métropole et de ses territoires : image, réputation et savoir-faire concourent à nourrir la marque métropole.

L'opération est autofinancée par la Métropole.

L'opération d'investissement numéro 2019002700 « Achat de matériels de communication », montant de l'opération 490 000 euros inscrite au budget principal enregistrée dans l'autorisation de programme 190013 BP du programme 01 – Gestion de l'administration de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 490 000 euros de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2019002700 « Gestion de l'administration – Communication » pour un montant 490 000 euros rattachée au programme 01 – Gestion de l'administration Code AP 190013 BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal. L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

CP 2019 : 245 000 euros

CP 2020 : 245 000 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019